



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE



**Direction départementale des territoires
de l'Ariège**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire
« Estives du site Natura 2000
du Quérigut, Laurenti, Rabassolles, Balbonne »**

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de «9h à11h30 et de 14 à 16h»

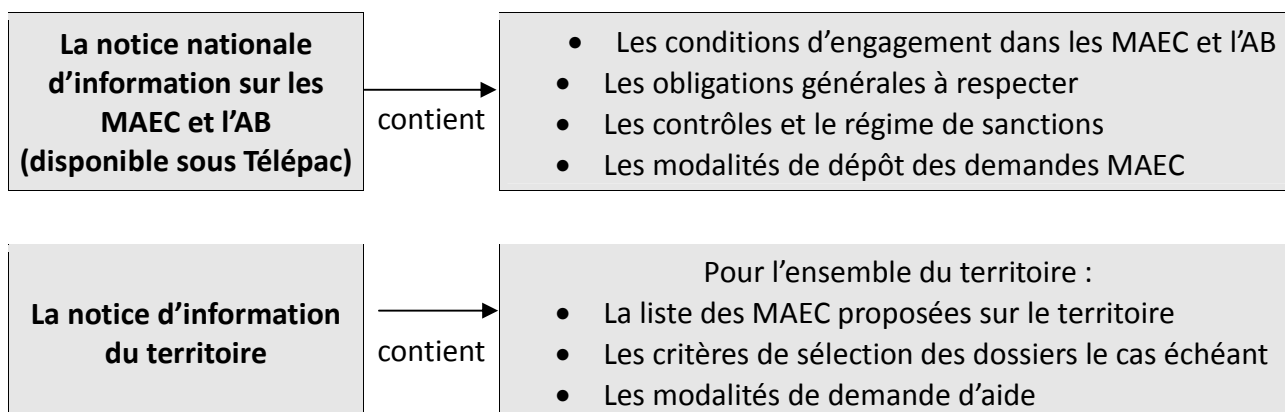
Coordonnées de la DDT : service « gestion des aides »

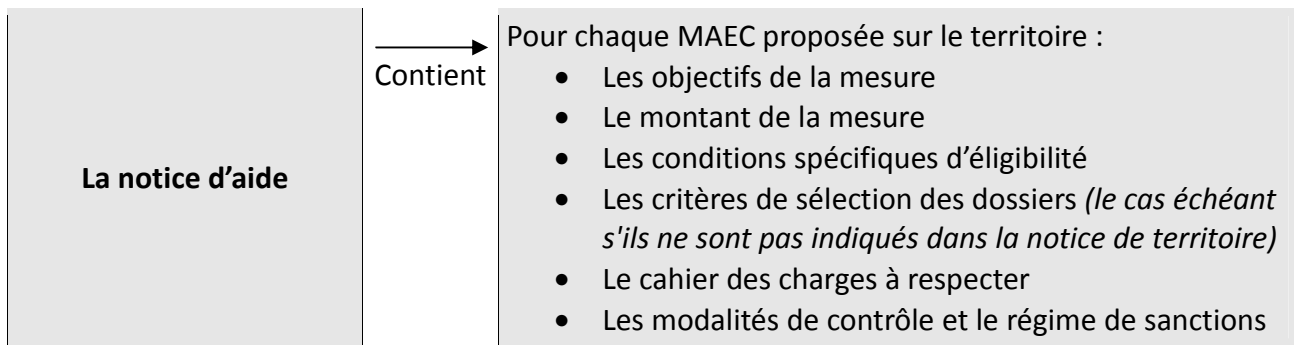
téléphone : 05 61 02 15 35

e mail : jean-louis.venet@ariege.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Estives du site Natura 2000 du Quérigut, Laurenti, Rabassolles, Balbonne » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Estives du site Natura 2000 du Quérigut, Laurenti, Rabassolles, Balbonne »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

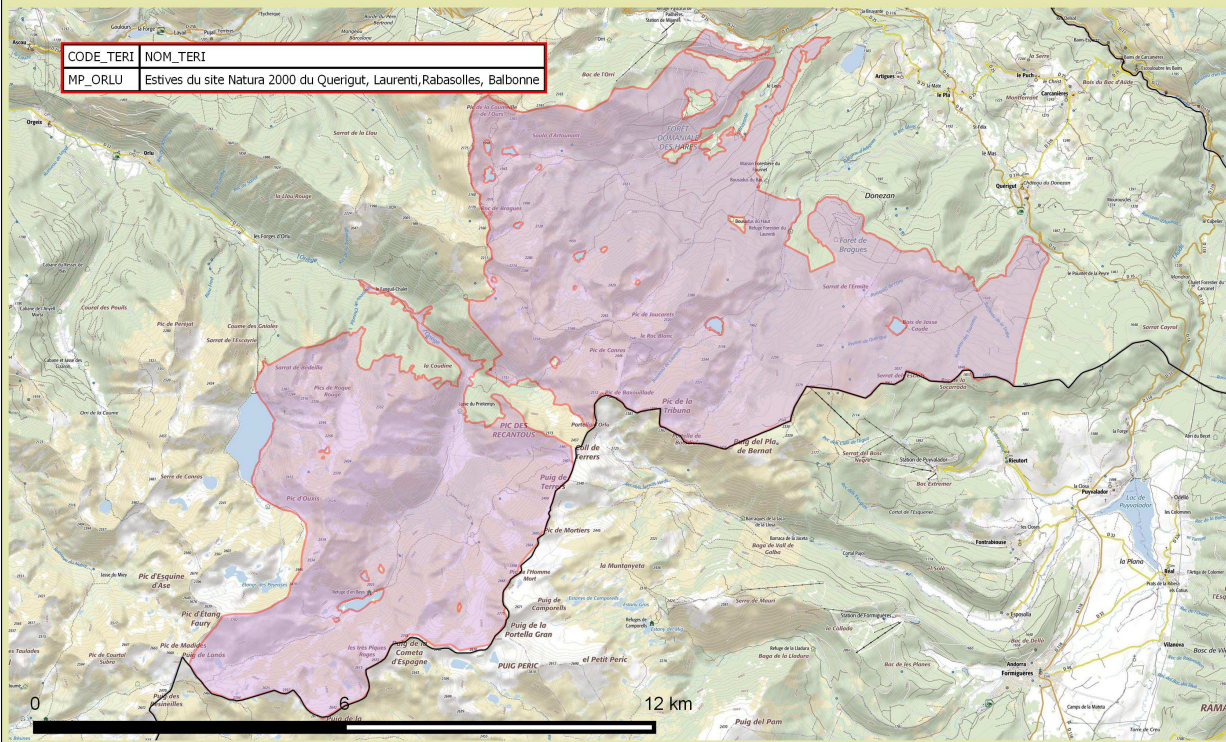
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire de 8 005 hectares correspond aux surfaces pastorales collectives du site Natura 2000 FR7300831 « Quérigut, Laurenti, Rabassolles, Balbonne ».

Liste des communes concernées : Artigues, Le Pla, Mijanès, Quérigut, Orlu.



PDRR MIDI-PYRENEES – PAEC 2016-2017



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
15-03-2016

Source : DRAAF LRMP

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'ensemble du projet s'inscrit dans le site Natura 2000 et suit les lignes directives de son document cadre supra qu'est le DOCOB. Les enjeux visés par notre projet sont les enjeux de biodiversité, et plus globalement d'intervention sur un territoire à fort risque d'abandon de pratiques agricoles très favorables à l'environnement.

Les enjeux visés par le projet concernent les milieux pastoraux d'altitude d'intérêt communautaire pour lesquels la Région a une responsabilité particulière. Il s'agit des habitats suivants :

- Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia* (6140)
- Pelouses calcicoles mésophiles des Pyrénées (6210)
- Landes sèches européennes (4030)
- Habitats de zones humides, notamment habitats du *Lycaena helle*

Ces habitats sont en lien direct avec d'autres habitats (dits associés) non priorisés au niveau de la Région, sur lesquels se retrouvent les mêmes types d'enjeux :

- Pelouses à nard raide et groupements apparentés (6230),
- Landes alpines et boréales (4060),
- Landes à genévrier (5130)

Le territoire concerné – les entités collectives – est utilisé, de façon collective, durant 40% de l'année, en moyenne du 15 mai au 15 octobre. Durant la période où les bêtes sont en estive, les

éleveurs effectuent les stocks de fourrage sur les prairies des exploitations. La mutualisation des troupeaux sur les estives permet l'embauche d'un ou plusieurs pâtres (berger/vacher) qui gardent les troupeaux. Sans ce fonctionnement collectif, le gardiennage des troupeaux et le respect des plans de gestion sur les estives seraient impossibles.

Les zones pastorales sont le terrain d'enjeu environnementaux qui dépendent étroitement de leur niveau d'utilisation par les troupeaux et des pratiques d'entretien traditionnellement associées. Ainsi, une majorité d'habitats d'intérêt prioritaire ou d'intérêt communautaire recensés sur les estives sont des formations de pelouses ou de landes qui ne peuvent se maintenir que par l'action du pâturage, associée parfois à du débroussaillage d'entretien et/ou à des feux pastoraux périodiques. De plus, de nombreuses estives comportent des milieux humides qui doivent faire l'objet d'une attention particulière et sur lesquelles une gestion adaptée peut être envisagée. Du fait de la diminution du nombre d'actifs et de la surcharge de travail sur les exploitations, les pratiques traditionnelles d'entretien ont tendance à se perdre.

L'enjeu du maintien de troupeaux dans les secteurs en déprise repose sur des considérations à la fois techniques et humaines. La qualité des estives dépend en grande partie d'une pression de pâturage régulière et suffisante, non seulement parce que ce pâturage permet de freiner la progression des ligneux mais aussi parce qu'il favorise les meilleures espèces (au sens pastoral et écosystémique) au sein des pelouses.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert	Code mesure	Objectifs de la mesure	Montant €/ha	Financement
Surfaces en herbe	MP_ORLU_HE01	Amélioration de la gestion pastorale	75,44	MAAF 25% FEADER 75%
	MP_ORLU_HE02	Maintien de l'ouverture par écobuage	36,96	MAAF 25% FEADER 75%
	MP_ORLU_HE03	Maintien de l'ouverture par écobuage suivi de gestion pastorale	101,08	MAAF 25% FEADER 75%
	MP_ORLU_HE04	Maintien de l'ouverture par débroussaillage	19,08	MAAF 25% FEADER 75%
	MP_ORLU_HE05	Maintien de l'ouverture par débroussaillage suivi de gestion pastorale	83,21	MAAF 25% FEADER 75%
	MP_ORLU_HE06	Gestion des milieux humides	120,00	MAAF 25% FEADER 75%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Estives du site Natura 2000 du Quérigut, Laurenti, Rabassolles, Balbonne ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

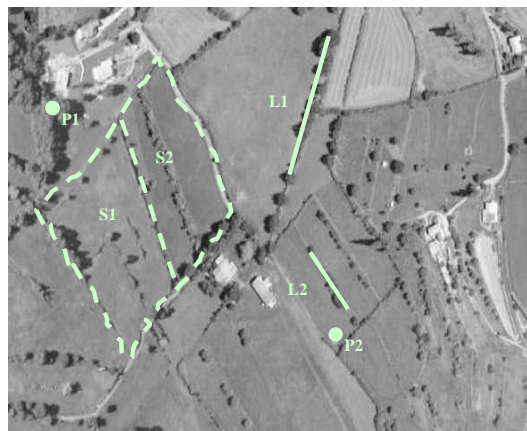
Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TélEPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (MP_ORLU_HE01 à MP_ORLU_HE06) vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.



6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 30 décembre 2016, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Structure animatrice du site :

Observatoire de la montagne
Les Forges d'ORLU
09 110 ORLU
www.observatoire-montagne.com
05 61 03 06 06

Structure agréée :

- pour l'élaboration du plan de gestion pastorale, incluant un diagnostic initial des surfaces engagées - HERBE_09,
- et pour la réalisation des diagnostics parcellaires et des programmes de travaux de brûlage ou écobuage - OUVERT03 :

Fédération Pastorale de l'Ariège
Hôtel du Département
BP 60023
09001 FOIX CEDEX
federation@pastoralisme09.fr
05.61.02.09.66

Structure agréé pour l'élaboration du plan de gestion, incluant un diagnostic initial des surfaces engagées - HERBE_13 :

Association des Naturalistes de l'Ariège
Vidallac - 09240 ALZEN
www.ariegenature.fr
05 61 65 80 54